



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le **15 DEC. 2015**

Direction des relations
Avec les collectivités territoriales

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
M. Philippe RICHARD
Tél : 02.56.57.41.24
Fax : 02.96.62.43.29
philippe.richard@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le directeur général,

Faisant suite au permis exclusif de recherches de mines dit « PERM Loc Envel », autorisé par arrêté ministériel du 14 septembre 2015, par demande du 15 octobre 2015, vous m'avez transmis un dossier de déclaration d'ouverture de travaux pour l'année 2016 qui concerne :

- le lancement de la recherche de données bibliographiques acquises notamment lors de l'inventaire minier,
- la réalisation d'un état environnemental des sols associée à une campagne de géochimie, afin de dresser une carte initiale de la zone de Perm.

Après réception du rapport d'instruction de la DREAL le 9 décembre 2015 ne proposant pas de prescriptions particulières relatives à ces études, je vous donne acte de cette déclaration de travaux.

Toutefois la recevabilité de ce programme de travail est assortie des recommandations suivantes :

- les travaux de recherche à la tarière devront être réalisés conformément au dossier de déclaration et ne pas porter atteinte aux habitats naturels, aux espèces d'intérêt communautaire concernées ou de toute espèce protégée. Les travaux devront être réalisés hors zones humides et si des travaux devaient absolument être réalisés dans ces zones, des mesures compensatoires devront être mises en œuvre, après accord de la DDTM des Côtes d'Armor.

Afin de repérer les éventuels réseaux présents sur la zone de travaux, une consultation préalable du guichet unique mis en place par le ministère chargé de l'environnement devra être effectuée.

En ce qui concerne les prélèvements, le consentement des propriétaires devra être obtenu avant de pénétrer sur les parcelles. Dans tous les cas de figure, les prélèvements effectués dans le domaine privé de l'État géré par l'Office National des Forêts devront être explicitement autorisés par le directeur régional de l'ONF.

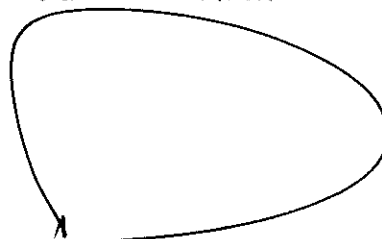
Conformément à l'annexe de l'arrêté ministériel du 14 septembre 2015 accordant le permis exclusif de recherches de Loc Envel, la commission d'information et de suivi des travaux a été constituée. Au cours de la première réunion qui se tiendra le 26 janvier 2016, les projets de travaux pour l'année à venir et leurs impacts attendus, ou possibles, pour l'environnement et les riverains devront être présentés.

Afin d'informer le public par voie d'affichage, les maires des communes concernées par le PERM recevront par mes soins la déclaration et le donné acte. À cet effet, vous fournirez pour chaque commune une carte des futurs prélèvements. Il est à noter que cette carte a été établie suivant une « grille » et que des ajustements de ces emplacements seront présentés dans le bilan à la fin de l'année.

Si des travaux de recherches différents de ceux indiqués dans le dossier du 15 octobre 2015 devaient être réalisés, il conviendrait de m'en informer en déposant un dossier d'ouverture de travaux soumis à autorisation ou à déclaration, selon la nature de ces travaux et définis par les articles 3 et 4 du décret 2006-649 du 2 juin 2006. Ce dernier a été modifié le 11 février 2014 et stipule que les forages de reconnaissance géologique ne sont plus soumis à autorisation mais à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Gérard DEROUIN

Monsieur Michel BONNEMAISON
Directeur général
de la société VARISCAN MINES
16, rue Léonard de Vinci
45074 ORLEANS Cedex 2

Copie transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Guingamp
- Mme le Sous-Préfet de Lannion,
- DREAL Bretagne - (MM. BOUILLET et BELTRAMINO)